

Objet : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Spectacle et animation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la proposition de la société CISAME de mettre du matériel évènementiel à disposition de la Halle Olympique pour l'organisation du Kids Parc du 21-12-2019 au 5-01-2020 et du 22-02-2020 au 8-03-2020

Considérant la nécessité de définir des tarifs de location la salle événementielle pour les spectacles produits par la société CISAME la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : La société CISAME mettra à disposition à titre gracieux le matériel évènementiel – jeux gonflables, manèges, animations etc... – et dont le montant est valorisé à 22 443,78 € TTC à la Halle Olympique dans le cadre de l'évènement Kids Parc.

Les recettes liées à cet évènement seront perçues par la Halle Olympique.

Article 2 : La salle événementielle de la Halle Olympique sera mise à disposition à titre gracieux à la société CISAME pour 2 spectacles :

- Best Of Floyd le 7/12/2019
- La Légende du Lion le 8/12/2019

Les frais techniques et de sécurité feront l'objet d'une facturation selon les tarifs définis par le Conseil Communautaire.

Article 3 : Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

Article 4 : M. le Directeur de la Halle Olympique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 décembre 2019

Le Président
Franck LOMBARD

